14
FRC 2
10273
Case
FRC
17320

CONVENTION NATIONALE.

ADDITIONS

AU PLAN DE CONSTITUTION,

PRÉSENTÉES

A LA CONVENTION NATIONALE,

PAR DESACY, Député de la Haute-Garonne;

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

ADDITION A CET ARTICLE.

Le corps législatif eſt un. Il n'y aura qu'une ſeule Chambre.

ON a reproché au comité de conſtitution de l'avoir groſſie d'un grand nombre de lois qui ne paroiſſent que réglementaires. Mais, s'il eſt démontré

THE NEWBERRY LIBRARY

que telle loi réglementaire ſera utile dans tous les temps, qu'il ne peut en naître aucun abus qui force dans la ſuite la nation à la révoquer ; il me ſemble qu'il eſt juſte de l'inſérer dans la conſtitution pour la rendre plus reſpectable, pour aſſurer la durée de ſon exécution, pour la garantir des fausses interprétations, et des modifications dangereuſes. Il paroît en ſoi-même indifférent qu'un représentant du peuple ſoit aſſis ſur un banc, ſur un fauteuil, ou ſur un ballot de laine. Cependant on a très-ſagement penſé en Angleterre, qu'un ballot de laine étoit le ſiége qui convenoit aux repréſentans d'un peuple agriculteur et commerçant, qu'il leur rappeleroit ſans ceſſe que la proſpérité de la Grande-Bretagne eſt inſéparable des ſuccès de ſon agriculture & de ſon commerce ; que c'eſt vers ces deux objets qu'ils doivent diriger leurs efforts & leurs penſées.

Je vais propoſer ſur le même objet, un réglement *conſtitutionnel* que je crois plus eſſentiel encore. Il a pour but d'éviter à l'avenir ces diviſions funeſtes, ces querelles ſcandaleuſes qui affoibliſſent la confiance dont nous devons être inveſtis, ces *deux côtés* qui ſemblent former deux *chambres*, deux partis.

Le corps légiſlatif eſt un : il ſera compoſé d'une ſeule chambre. Cet article de la nouvelle conſtitution, a pour lui le vœu général ; il ſera adopté à l'unanimité. Mais peut-on dire que le corps légiſlatif eſt *un*, lorſqu'il eſt diviſé en deux partis acharnés à ſe contrarier ? Peut-on dire qu'il n'y a *qu'une ſeule chambre*, parce qu'on eſt tous réunis dans la même ſalle, ſous le même toit ; ſi deux côtés bien diſtincts, bien prononcés, montrent une partialité ſi évidente, que ſouvent il ſuffiſe de connoître l'opinion d'un *côté*, pour prédire

avec certitude que l'opinion de l'autre *côté* ſera préciſément contraire à celle-ci ? Peut-on dire qu'il n'y a qu'une chambre, lorſqu'on voit les deux côtés s'obſerver, ſe menacer comme deux armées en préſence ; &, dans quelques occaſions, ſe porter l'un contre l'autre en déſordre ? Qu'il y ait eu deux côtés, &, pour parler juſte, deux *chambres* dans l'aſſemblée conſtituante ; ce mal étoit inévitable, parce que c'étoit la guerre de la liberté contre le deſpotiſme, de l'égalité contre l'ariſtocratie, de la raiſon contre les préjugés. Mais quand on eſt d'accord ſur les principes, comment peut-on élever des débats ſi violens ſur les conſéquences ? Comment peut-il exiſter encore des ſujets de diſcorde, quand tous les préjugés ſont anéantis ? Comment un corps légiſlatif qui a proclamé la république *indiviſible*, peut-il lui-même être diviſé ? Ne ceſſerons-nous pas de mêler nos paſſions à nos opinions, des intérêts particuliers aux intérêts publics, & de déshonorer nos principes & nos diſcuſſions par des injures ? Suppoſons qu'un étranger qui n'eût jamais entendu parler de nos débats, fût tout à-coup tranſporté aux tribunes, & qu'il ignorât qu'il eſt dans le ſanctuaire des lois. Suppoſons qu'il fût témoin de quelques-unes de ces ſéances orageuſes, où les injures, les menaces, les cris, les geſtes, tout annonce des hommes livrés aux emportemens de la haine ; où le préſident, en ſe couvrant, eſt forcé de manquer de reſpect à l'aſſemblée, pour la rappeler au reſpect qu'elle ſe doit à elle-même ? lorſqu'on diroit à cet étranger, que ces hommes qui lui ont donné un ſpectacle ſi ſcandaleux, ſont des légiſlateurs ; penſez-vous qu'il voulût le croire ? Et quelle idée auroit-il de la nation, ſi on ajoutoit : « voilà les hommes que les Fran-

» çais ont choisis, comme les plus sages d'en-» tr'eux ? » Citoyens, mes collègues, je vous dis, avec une franchise républicaine, des vérités dures; je vais les terminer par une réflexion qui ne l'est pas moins. Les tyrans de Berlin & de Vienne ont déposé des haines de deux siècles pour perdre la France; & des Français n'ont pas le courage d'étouffer des haines de deux jours pour la sauver ! Les tyrans de Berlin & de Vienne ont oublié les grands intérêts, qui divisoient leurs familles, la rivalité de puissance, les anciennes usurpations réciproques, les prétentions opposées sur de vastes objets de conquêtes; ils les ont oubliés pour anéantir la liberté ! & des hommes libres ne peuvent se résoudre à oublier quelques injures pour maintenir cette même liberté ? Les esclaves des despotes, ces mêmes esclaves occupés depuis si long-temps à s'entr'égorger pour les intérêts de leurs maîtres, fraternisent ensemble; & nous, enfans de la patrie, nous membres de la même famille, nous semblons plus animés les uns contre les autres, que ne l'étoient ces mêmes Prussiens, ces Autrichiens pendant les démêlés de leurs tyrans ! Souffrirez-vous, mes collègues, que l'on dise dans l'Europe, que vous aimez moins votre patrie que Frédéric-Guillaume & François ne la haïssent ? Souffrirez-vous que l'histoire répète que deux despotes avoient mis fin à leurs querelles pour nous asservir, & que nous n'avons pu mettre fin aux nôtres, pour nous garantir de l'esclavage ? Citoyens, mes collègues, j'ai entendu plus d'une fois les épithètes de *Traître*, de *Tartuffe* lancées par quelques membres des deux côtés; contre ceux qui vous invitoient à la paix, à la réunion. La crainte de la calomnie ne m'empêchera pas de vous proposer aussi un moyen de faire disparoître

les deux côtés, & d'atténuer au moins l'effet de vos paſſions, s'il n'eſt pas poſſible de les éteindre.

ARTICLE PREMIER.

Dans la ſalle où le corps légiſlatif s'aſſemblera, les places deſtinées aux députés, ſeront diſtinctes, ſéparées & numérotées.

II.

Chaque fois qu'on nommera un préſident, chaque membre en émettant ſon vœu, de la tribune, tirera un numéro d'un vaſe deſtiné à cet uſage; & ce numéro lui indiquera ſa place.

III.

Aucun député ne pourra ſiéger dans une autre place que celle qui lui aura été marquée par le ſort.

Par cette diſpoſition, renouvelée à chaque élection du préſident, le haſard, en confondant ainſi pêle-mêle les opinans, déjouera les reſſorts ſecrets de la tactique. On ne formera plus de grouppes; on n'opinera plus en maſſe: on ne combinera plus la projection des motions; on ne verra plus s'avancer dans l'arêne, des enfans perdus, lancés par leurs voiſins pour eſcarmoucher & engager le combat. La crainte d'être blâmé par ſes voiſins, ne forcera point un membre à opiner contre ſa penſée. Cette eſpèce d'électricité, qui circule en un moment dans un côté, & le fait mouvoir en maſſe, perdra toute ſa force. La liberté d'opinion ne ſera plus entravée par des conſeils, par des reproches. En conſultant un voiſin d'une

opinion différente, on pourra s'éclairer; on ne s'échauffera pas, comme on le fait lorsqu'on est réuni en grouppes, on ne sera ni entraîné ni subjugué. L'enthousiasme & la fureur ne dirigeront point les opinions; les décrets se rendront dans le calme, l'assemblée conservera la décence qui lui convient, & obtiendra du peuple, présent à ses délibérations, le respect qui lui est dû. (1)

Citoyens, je ne connois que ce moyen d'éviter cette distinction fatale des *deux côtés*, qui dégénèrent en deux partis, qui divisent des hommes que l'on sait cependant être d'accord sur les principes; qui ouvrent à la calomnie la porte du sanctuaire des lois; qui font voler, d'un pole à l'autre de l'assemblée, les reproches d'anarchie ou de royalisme, quoique chaque député ait dans son cœur l'amour des lois & la haine des tyrans; de ces deux côtés enfin, dont les assemblées semblent hériter en se succédant, & qui ont forcé plus d'une fois la patrie à douter de son salut. Qui sait si un jour la discorde née dans le corps législatif, de l'opposition des deux côtés, ne se propageroit pas sur toute la France, & n'allumeroit pas une guerre civile. Prévenons ces malheurs en isolant chaque député, en le préservant de la funeste contagion du voisinage, en opposant un obstacle à ces réunions partielles qui produisent la dissolution du tout. Des considérations si puissantes doivent nous engager à faire de ce réglement *une loi constitutionnelle*, afin qu'il n'y ait plus ni *côté droit*, ni *côté gauche*, ni *montagne*, ni *plaine*: le corps législatif doit être *un & indivisible* comme la République.

---

(1) Souvenez-vous de ce que vous a dit Danton: *Pouvez-vous exiger que le peuple soit plus sage que vous?*

Banniſſement conſtitutionnel, & à perpétuité, de la poſtérité des ci-devant nobles émigrés, nés en pays étranger.

Il ne ſuffit pas aux fondateurs de la République de s'occuper de ſa grandeur préſente, il faut poſer les baſes de ſon éternité. Il ne ſuffit pas de la fortifier contre les périls qui la menacent, il faut prévoir & écarter d'avance ceux qui pourroient la menacer dans la ſuite des ſiècles. Citoyens, vous avez banni les ci-devant nobles, qui ont émigré, ſoit pour attendre une contre-révolution favorable à leurs deſſeins, ſoit pour la préparer par la voie des armes, ou par les intrigues dans les cours. Je viens vous propoſer, non pas de bannir les enfans qu'ils ont laiſſés en France, mais d'en fermer l'entrée à la poſtérité qui naîtra d'eux en pays étranger. Si vous ne décrétez pas ce banniſſement perpétuel & héréditaire, ſi vous n'en faites pas une loi *conſtitutionnelle*, vous compromettez la ſûreté de la République peut-être avant un ſiècle. Pour vous le prouver, je vous rappellerai de terribles exemples.

Après la deſtruction du royaume des Lombards, & ſur-tout après la mort de Charlemagne, l'amour de la liberté électriſa preſque toute l'Italie; on l'y vit renaître plus parfait qu'il n'étoit dans l'ancienne Rome : car les Romains n'étoient que des tyrans qui vouloient avoir le reſte du genre humain pour eſclave, & qui, dans leurs propres murs, étoient aſſervis à toutes les diſtinctions de l'ariſtocratie. Chaque ville forma un petit état démocratique plus ou moins parfait. Ces Républiques avoient pour baſes la liberté & l'égalité; les fonctionnaires publics y étoient choiſis par le peuple, & ſon inquiétude les renouveloit fréquemment.

Les nobles attaquèrent dans toutes les villes ce syſtême politique dont leur orgueil s'indignoit : par-tout ils ſuccombèrent ; par-tout le peuple les bannit, après les avoir vaincus. Heureux, s'il eût fermé le retour à leur poſtérité ! dans la ſuite, les deſcendans de ces mêmes nobles rentrèrent dans ces villes dont leurs ancêtres avoient été chaſſés ; ils y reparurent ſous le maſque du patriotiſme, humbles d'abord, ſoumis aux lois, ennemis en apparence des diſtinctions dont leurs ancêtres s'étoient montrés ſi jaloux. Mais bientôt ils ſe firent des créatures, décrièrent le gouvernement, flattèrent les mécontens, formèrent des factions, entretinrent des intelligences avec les ennemis extérieurs, armèrent les campagnes contre les villes, appelèrent les puiſſances étrangères à leur ſecours, & finirent par aſſervir ces mêmes concitoyens qui, touchés de compaſſion, ne voulant pas punir des enfans des crimes de leurs aïeux, les avoient reçus dans leurs murs. C'eſt ainſi que la théocratie, le deſpotiſme & l'ariſtocratie ſe ſont élevés ſur les ruines de cette multitude d'états démocratiques dont pluſieurs étoient parvenus à un tel degré de puiſſance, qu'ils forçoient les papes à les craindre, & les empereurs à les reſpecter. De toutes ces républiques démocratiques, il ne reſte plus que celle de Saint-Marin, compoſée de ſept ou huit cents *ſans-culottes*.

Craignons pour la France le ſort de l'Italie ; craignons qu'un jour les enfans de ces nobles, héritiers de la haine de leurs ancêtres, inſtruits par eux dans l'art de la vengeance & des conſpirations, ne viennent, d'intelligence avec les puiſſances étrangères, ſéduire les générations futures par les dehors d'un patriotiſme affecté, puis nouer de ſourdes intrigues, puis

former des factions, rallumer le fanatisme, réveiller l'idolatrie des rois, & enfin ouvrir l'entrée de la France aux puissances ennemies. Par les maux dont ils inondent aujourd'hui plusieurs départemens, vous pouvez juger des maux que leurs descendans y causeroient un jour. Législateurs, ne balancez pas à bannir à perpétuité, par une loi *constitutionnelle*, leur postérité née en pays étranger. Elevée dans des contrées soumises à l'aristocratie, nourrie dès le berceau de tous les préjugés de l'orgueil, elle en adoptera tous les principes; elle viendroit, par cet impur alliage, corrompre les principes éternels de l'égalité, miner l'édifice de la liberté, & livrer la patrie à des tyrans étrangers qui leur promettroient de les faire rentrer à main armée dans ces biens que leurs aïeux ont perdus par leur perfidie. Quant aux enfans qu'ils ont laissés en France, leur postérité sucera avec le lait les maximes du gouvernement républicain : l'éducation *constitutionnelle* leur fera connoître & les douceurs & les devoirs de l'égalité, & rien ne nous autorise à la bannir.

Législateurs, si quelques ames sensibles, plus touchées du sort des bannis que des dangers de la République, se récrioient contre la rigueur de cette loi *constitutionnelle* & irrévocable, je leur dirois : « Vous » ne devez pas juger cette loi par l'impression qu'elle » feroit sur vous-mêmes, si elle vous forçoit d'aban» donner la terre sacrée de la liberté. Qu'est-ce qu'un » aristocrate? c'est un être moitié tyran, moitié es» clave. Le tyran n'a point de patrie; car, pourvu » qu'il exerce sa tyrannie, peu lui importe sur quels » hommes, & dans quels lieux. L'esclave n'a point » de patrie; car peu lui importe d'appartenir à Fran» çois, à Catherine, ou à Frédéric Guillaume. Ne

» croyez donc pas, citoyens, que cette postérité » aristocrate soit aussi sensible que vous le seriez vous- » mêmes, à la privation de l'air que ses aïeux ont res- » piré : ces descendans des nobles ne le seroient qu'à » la privation de ces biens dont leurs pères ont été » dépouillés par leurs trahisons, & qu'ils s'efforce- » roient de recouvrer en préparant une contre-révo- » lution, si jamais la République les laissoit rentrer sur » son territoire. »

Le premier principe de l'équité politique est le salut de l'État. La seule compassion légitime est celle que réclame la Patrie que vous exposeriez à être dans la suite des siècles, troublée, déchirée, & peut-être asservie par les descendans des bannis. Licurgue avoit fermé aux étrangers l'entrée de Sparte : fermons du moins l'entrée de la France à ses ennemis, elle en aura tant qu'il y aura des nobles sur la terre. Bannissons à perpétuité la postérité née en pays étranger, des nobles que nous avons bannis. Ne souffrons pas même que les nobles étrangers, qui ne sortiroient pas de cette source impure, puissent posséder des propriétés en France, & y former des établissemens. Plusieurs Républiques ont interdit le droit de propriété aux étrangers qui professent une autre religion que celle qu'elles ont adoptée. Il faut imiter cet exemple; mais en faire une plus juste application. Notre religion, c'est la loi de la nature, & son premier dogme, c'est l'égalité. Il faut que tout étranger qui voudra s'établir parmi nous, fasse cette profession de foi, & se soumette à notre culte politique.

Articles à insérer dans la Constitution.

ARTICLE PREMIER.

La postérité des nobles émigrés, née en pays

étranger, eſt bannie à perpétuité du territoire de la République.

II.

La République, dans aucune circonſtance, ne pourra déroger à cette loi par aucun traité avec les puiſſances étrangères.

III.

Aucun noble étranger, quelle que ſoit ſon origine, ne pourra poſſéder des biens-fonds en France, ni y former des établiſſemens, ni y jouir des droits de Citoyen.

IV.

Tout Français, qui accepteroit des lettres de nobleſſe d'une puiſſance étrangère, eſt banni à perpétuité du territoire de la République.

Article additionnel aux droits naturels, civils & politiques des hommes.

« Les enfans qui ne ſont reconnus par aucuns » parens, ni adoptés par aucun citoyen, appar- » tiennent à la République, & elle leur doit les ſoins » d'un bon père & d'une bonne mère. »

Les enfans trouvés, cette claſſe intéreſſante par ſon malheur, ont été oubliés dans le plan de Conſtitution. Dans le plan d'éducation, on n'en a point parlé, parce qu'on les a conſidérés comme les autres enfans ayant les mêmes beſoins, les mêmes droits, & ſuſceptibles des mêmes inſtructions; mais je penſe

qu'ils méritent une attention particulière, des ſoins plus généreux & plus multipliés. Je crois que c'eſt d'eux que la République peut tirer le plus grand parti, & ſe promettre les plus grands ſecours. L'ancien gouvernement ne voyoit dans les hôpitaux des enfans trouvés que des malheureux deſtinés, dans leurs premières années, à rendre plus hideux le ſpectacle des convois funèbres, condamnés le reſte de leur vie aux travaux obſcurs, au-deſſus deſquels ne peut s'élever l'indigence. Le philoſophe voit dans ces mêmes hôpitaux, une pépinière de grands hommes.

En Eſpagne, ces infortunés jouiſſent des privilèges de la nobleſſe, & ſont ſuſceptibles de toutes les graces dont cette caſte eſt favoriſée. La nobleſſe & ſes privilèges ſont également abſurdes ; mais cette inſtitution eſt fondée ſur un principe, dont on ne peut méconnoître l'équité ; c'eſt que plus un enfant eſt malheureux, plus il eſt abandonné, plus la Patrie doit veiller ſur ſon ſort, & lui tendre une main ſecourable. Écartons la conſéquence ; mais adoptons le principe. Que la République faſſe des ſacrifices pour l'éducation de ces enfans délaiſſés ſans ſecours, ſans parens, ſans amis, ſans patrimoine, elle en recueillera les fruits, & nulle éducation ne promet de plus grands ſuccès.

Dans l'éducation des autres enfans, les vues des inſtituteurs ſont ſans ceſſe contrariées par les préjugés des parens, par des convenances de famille. Celui-ci veut que, dans l'éducation de ſon fils, on ſuive la même méthode qui a fait de lui un homme au-deſſous du médiocre. Celui-là deſtine au commerce ou à un métier ſon fils que l'inſtinct du génie

deſtinoit aux ſciences ; un autre deſtine aux ſciences ſon fils que l'amour d'une autre gloire appeloit à la profeſſion des armes. La nature en vouloit faire un héros ; il n'en fait qu'un demi-ſavant. Tel auroit excellé dans la profeſſion pour laquelle un goût inné l'avoit préparé, qui rampera toujours obſcur dans celle que ſa famille l'a forcé d'embraſſer. Dans les aſyles ouverts aux enfans trouvés, aucune convenance d'état, aucun intérêt de famille, aucun préjugé ne gêne, ni les inclinations de l'élève, ni les vues de la nature, ni celles de l'inſtituteur, qui doivent être les mêmes. L'inſtinct a tout ſon eſſor ; il n'a beſoin que d'un guide ; c'eſt à la Patrie à le lui offrir. Qu'un inſtituteur qui ait au moins des connoiſſances élémentaires dans tous les genres, préſide à l'éducation des enfans trouvés ; qu'il préſente à chaque enfant les principes de tous les arts, de toutes les ſciences ; qu'il imite le muſicien qui eſſaie pluſieurs airs ſur les fibres du malade de la tarentule, juſqu'à ce qu'il ait rencontré celui qui doit le guérir, & quand ſon œil obſervateur aura pris la nature ſur le fait, quand il aura ſaiſi la profeſſion à laquelle l'élève eſt deſtiné par elle, que cet enfant s'adonne uniquement à cette étude ; qu'on forme des claſſes où un maître habile inſtruira les enfans deſtinés à l'art ou à la ſcience qu'il profeſſe ; que le maître qui prendra chez lui pluſieurs de ces élèves, qui les inſtruira dans ſon art, à ſes frais, ſoit déclaré avoir bien mérité de la Patrie. J'oſe promettre à la République qu'elle verra ſortir de ces hoſpices de l'infortune, de grands hommes en tout genre, qui feront ſa gloire & ſon appui ; que la peinture y trouvera des David, l'éloquence des Démoſthène, la marine des Barth, la tactique militaire des Turenne. Quels ſeront les progrès de ces

enfans qui, n'ayant d'autre patrimoine que leurs talens, n'attendent, n'espèrent rien que d'eux-mêmes! Comme ils dévanceront, dans leur carrière, ces enfans des riches, qui, se croyant à l'abri des revers de la fortune, ne se livrent à l'étude que pour fuir l'ennui, ou pour éviter le reproche d'être inutiles à leurs semblables ! ainsi, les torts de la nature & de la fortune seront réparés ; ainsi, la prospérité de ces malheureux, naîtra de leur infortune même ; & après avoir été, par l'insouciance des despotes, un fardeau pour la France, ils en deviendront l'honneur & le soutien sous le règne de la liberté.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.